



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2016

Étaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT – JABOIN - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON - PAGLIA.- COQUET

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TRALLI à Mme HEBRARD

Absent(s) excusé(s) : Mme DROUHAULT - Mr CHABARD

Observations sur le compte rendu de la séance du 25 janvier 2016 :

Monsieur Chauchot rappelle qu'il est notifié qu'une réflexion sera engagée sur le contenu des comptes rendus des séances du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que celle-ci est toujours en cours.

Monsieur Mongaret signale une erreur dans la transcription des votes de la délibération n° 2; en effet il est noté 6 abstentions au lieu de 6 voix contre. Le secrétariat fera le nécessaire pour modifier son erreur.

Madame Paglia constate que son courrier n'a pas été joint malgré sa demande.

Monsieur Lovaty précise qu'il n'a pas suggéré de descendre la stèle des Afn mais qu'il trouvait aberrant qu'il y ait un monument sur la place des Afn et l'autre Route du Bourg.

Monsieur JABOIN est élu secrétaire de séance.

1 - modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Mme Hébrard explique que suite à la réunion du comité de pilotage du PLU, le projet de la modification a été transmis à tous les membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance.

Toutefois Mme Paglia demande que des informations soient données oralement au vu de la présence du public lors de cette séance.

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires (emplacement réservé n°1 plus important que nécessaire d'où la demande de modification de l'emprise de celui-ci de 300 m²)

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- affichage sur les panneaux officiels de la commune
- informations sur le site communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Sous Préfecture de Vichy.

2 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire explique que les nouvelles dispositions d'une loi applicable au 1^{er} janvier 2016 imposent au conseil municipal de prendre une délibération pour fixer les indemnités de fonction.

Monsieur le Maire remercie les adjoints d'avoir accepté, tout comme lui-même, de ne pas toucher la totalité des indemnités de fonctions comme le prévoit cette loi. Cela permettra une économie sur le budget communal de 24 291 euros par an soit plus de cent mille euros jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Jaboin demande la confirmation de la suppression des indemnités versées aux délégués comme stipulé lors de la réunion du CM du 11 septembre 2014. Monsieur le Maire confirme mais souhaite que cette délibération soit exactement la même que celle prise en 2014 (indemnités aux délégués incluses).

Monsieur Chauchot remercie le maire et les adjoints de l'économie qui sera réalisée mais confirme les propos de Monsieur Jaboin. Il précise qu'il ne faut pas être en contradiction avec les décisions prises précédemment et que d'enlever les indemnités des conseillers municipaux délégués n'empêche en aucun cas la nomination de nouveaux délégués.

Après débat, Monsieur le Maire refuse de modifier la délibération et demande à l'assemblée de voter.

Après délibération, avec 7 voix pour (la majorité) et 6 voix contre (les oppositions), le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - o indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1015 (indemnité maximale de fonction pour une commune de 500 à 999 habitants)
 - o indemnité des Adjointes à 8.25 % de l'indice 1015 (50% du montant de l'indemnité attribué à un adjoint d'une commune de plus de 1000 habitants (16.5% de l'indice 1015))
 - o indemnité des Conseillers Municipaux délégués à 12.6% du montant de l'indemnité attribué à un adjoint d'une commune de plus de 1000 habitants (16.5% de l'indice 1015)
- que les indemnités suivront l'évolution du barème des traitements fixés par décret sans que le conseil n'ait à re-délibérer ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Informations et questions diverses

- Coût de la cérémonie des vœux du Maire 2016 : 230 euros
- FICT (Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale)

Le bureau communautaire de Vichy Val d'Allier s'est prononcé en faveur de l'octroi d'un montant de 50 000 € au titre du FICT pour les travaux d'agrandissement de l'école de notre commune. La proposition sera votée le jeudi 25 février en conseil communautaire.

Mme Paglia demande une certaine homogénéité dans l'envoi des convocations (commissions, conseil municipal...). Ce sera par mail et le courrier sera mis dans le casier de chacun des conseillers.

Elle souhaite également avoir connaissance de toutes les décisions prises par Monsieur le Maire durant les deux années passées dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 25.

Léopold NUNEZ

